

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_12-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 21.07.2022.12

Objet de la délibération :
Modification du règlement
intérieur du Conseil
Municipal des Jeunes

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :
28 JUL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :
28 JUL. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO

Madame POULAIN, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse
expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création des comités consultatifs ;

Vu la délibération n° 29.10.2020.16 du 29 octobre 2020, rendue exécutoire le 09/11/2020, relative à la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

Vu la composition du CMJ portant à vingt-huit jeunes des classes de CM1 à celles de 3^{ème}, élus pour une durée de deux années, non renouvelable, par vote au suffrage direct à un tour, à bulletin secret au sein des établissements scolaires de la commune ;

006-210600441-20220721-21_07_2022_12-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Considérant qu'à la suite de ces sept années de fonctionnement, le CMJ fait face à deux constats auxquels le règlement actuel ne peut répondre, à savoir :

- l'inéligibilité d'enfants ou de collégiens, qui pour des raisons d'orientation, sont scolarisés hors commune,
- l'absence de lycée général ou professionnel sur la commune, qui ne permet pas l'élection des adolescents Collois de plus de 16 ans scolarisés hors commune,

Considérant qu'il apparaît essentiel de faire évoluer cette assemblée afin à permettre à tous les enfants et adolescents Collois de poursuivre et développer leur implication au sein du CMJ s'ils le désirent,

Il est rappelé que l'objectif principal étant de favoriser la citoyenneté des jeunes sur leur commune en leur permettant de participer à la vie sociale et locale à travers la création de divers projets. Cet objectif est largement atteint.

Par ces motifs, il y a lieu de modifier l'article 2- Composition et de créer les articles 8 et 9 du TITRE III-CAS PARTICULIERS du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) joint à la présente.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal de Jeunes, telles que ci-après détaillées :

1) Article 2- Composition

Le Conseil Municipal de Jeunes de la Commune de la Colle-sur-Loup est composé au maximum de 40 membres âgés de 8 ans (classe de CM1) à 17 ans résidant de la commune,

2) TITRE III-CAS PARTICULIERS -articles 8 et 9.

ARTICLE 8 – Candidats Collois non scolarisés dans un établissement du territoire

Une fois le CMJ installé, les jeunes Collois qui fréquentent des structures scolaires extérieures à la commune, peuvent se porter candidats et défendre leur projet lors d'une réunion extraordinaire du CMJ. Ils doivent être âgés de 8 ans (classe de CM1) à 17 ans et fournir les documents précités dans l'article 4.

Suite à cette présentation orale, les élus du CMJ votent à scrutin secret et après dépouillement, les résultats sont proclamés et affichés en mairie

ARTICLE 9 – Membres d'Honneur

Les projets développés par le CMJ peuvent d'un point de vue administratif dépasser la mandature des jeunes conseillers.

Par conséquent, durant une année supplémentaire les anciens élus sont invités à siéger aux commissions des projets débutés afin d'accompagner les nouveaux élus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal de Jeunes, telles que détaillées ci-avant.

006-210600441-20220721-21_07_2022_12-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_12-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

